

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-155

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

2024-04-29-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP834934002 BOREL Marc - A l'aide Marco (2 pages)	Page 3
2024-04-26-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP917912057 CARMINA Fiona - L'atelier du savoir (2 pages)	Page 5
2024-04-26-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924117005 - RENAUD Camille (2 pages)	Page 7
2024-04-25-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP925399982 - AZIZI Leila - Cleangood (2 pages)	Page 9
2024-04-25-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP927726083 - M KANFANI SANZA Maria (2 pages)	Page 11
2024-04-26-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP927866798 HAUTECOEUR Pauline (2 pages)	Page 13
2024-04-29-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982574386 DEGUIN Jérôme - DEGUIN Services (2 pages)	Page 15
2024-04-26-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982693103 - MILLIOT Lucie - Bella Casa (2 pages)	Page 17
2024-04-26-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984258764 - FAJRI Bouchra - BLS (2 pages)	Page 19
2024-04-26-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP985180892 - CAULLET Autilia - 2 MON TEMPS (2 pages)	Page 21
2024-04-29-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987477528 - BRICHE Rémi - Rémi Multi-services (2 pages)	Page 23

## **Direction départementale des territoires et de la mer /**

2024-04-29-00001 - Arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de ZUYTPEENE (2 pages)	Page 25
--	---------

## **Préfecture du Nord / Direction des sécurités**

2024-04-29-00002 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le mardi 30 avril 2024 à LILLE SUD (secteur Wazemmes) (4 pages)	Page 27
---	---------

## **Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord /**

2024-04-25-00011 - Arrêté fixant la composition du jury relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'extension du Laboratoire de Police Scientifique (LPS) de LILLE (59). (3 pages)	Page 31
--	---------

## **Sous-préfecture de Dunkerque /**

2024-04-26-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-263 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque (10 pages)	Page 34
---	---------

Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2024-113  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834934002**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par M. Marc BOREL pour l'organisme A L'AIDE MARCO, sis 100 rue des pierres - 59229 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, le 03/04/2024;

**Le préfet**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 03/04/2024 par M. BOREL Marc en qualité de dirigeant, pour l'organisme A L'AIDE MARCO dont l'établissement principal est situé 100 rue des pierres - 59229 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et enregistré sous le N° SAP834934002 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 29/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP917912057**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme L'Atelier du savoir, sis 15 Rue D'ETH 59990 SEBOURG, le 22/04/2024 ;

**Le préfet**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 22/04/2024 par Mme CARMINA Fiona en qualité de dirigeante, pour l'organisme L'Atelier du savoir dont l'établissement principal est situé 15 Rue D'ETH 59990 SEBOURG et enregistré sous le N° SAP917912057 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 26/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP924117005**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme RENAUD Camille, sis 41 RUE DE MONTAY 59360 NEUVILLY, le 17/02/2024 ;

**Le préfet**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 17/02/2024 par Mme RENAUD Camille en qualité de dirigeante, pour l'organisme RENAUD Camille dont l'établissement principal est situé 41 RUE DE MONTAY 59360 NEUVILLY et enregistré sous le N° SAP924117005 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 26/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN



Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2024-107  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP925399982**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme CLEANGOOD, sis 37 ALLEE DES CHATAIGNIERS 59115 LEERS, le 12/04/2024 ;

**Le préfet**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 12/04/2024 par Mme AZIZI Leila en qualité de dirigeante, pour l'organisme CLEANGOOD dont l'établissement principal est situé 37 ALLEE DES CHATAIGNIERS 59115 LEERS et enregistré sous le N° SAP925399982 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 25/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2024-106  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP927726083**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme M KANFANI SANZA Maria, sis 2 Rue Issac Holden Crothers – Etage 1 Appt 13 – 59170 CROIX, le 16/04/2024 ;

**Le préfet**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 16/04/2024 par Mme Maria M KANFANI SANZA en qualité de dirigeante, pour l'organisme M KANFANI SANZA Maria dont l'établissement principal est situé 2 Rue Issac Holden Crothers – Etage 1 Appt 13 - 59170 CROIX et enregistré sous le N° SAP927726083 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 25/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKRILEN

Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2024-108  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP927866798**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme PAULINE HAUTECOEUR, sis 2 rue des floralies 59760 GRANDE SYNTHÉ, le 23/04/2024 ;

**Le préfet**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 23/04/2024 par Mme Pauline HAUTECOEUR en qualité de dirigeante, pour l'organisme PAULINE HAUTECOEUR dont l'établissement principal est situé 2 rue des floralies 59760 GRANDE SYNTHÉ et enregistré sous le N° SAP927866798 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 26/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2024-111  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP982574386**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par M. Jérôme DEGUIN pour l'organisme DEGUIN SERVICES, sis 44 RUE DU PETIT FORT 59450 SIN-LE-NOBLE, le 24/04/2024 ;

**Le préfet**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 24/04/2024 par M DEGUIN Jérôme en qualité de dirigeant, pour l'organisme DEGUIN SERVICES dont l'établissement principal est situé 44 RUE DU PETIT FORT 59450 SIN-LE-NOBLE et enregistré sous le N° SAP982574386 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 29/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN



Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2024-110  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP982693103**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme BELLA CASA, sis 26 Chemin de l'octogone 59380 WARHEM, le 25/04/2024 ;

**Le préfet**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 25/04/2024 par Mme MILLIOT Lucie en qualité de dirigeante, pour l'organisme BELLA CASA dont l'établissement principal est situé 26 Chemin de l'octogone 59380 WARHEM et enregistré sous le N° SAP982693103 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 26/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP984258764**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme BLS, sis 17 Rue du domaine 59300 VALENCIENNES, le 28/02/2024 ;

**Le préfet**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 28/02/2024 par Mme FAJRI Bouchra en qualité de dirigeante, pour l'organisme BLS dont l'établissement principal est situé 17 Rue du domaine 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP984258764 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 26/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2024-109  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP985180892**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par la SARL 2 MON TEMPS, sise 29 RUE LOUIS CHANTREAU 59247 FECHAIN, le 16/04/2024 ;

**Le préfet**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 16/04/2024 par Mme CAULLET Autilia en qualité de dirigeante, pour la SARL 2 MON TEMPS dont l'établissement principal est situé 29 RUE LOUIS CHANTREAU 59247 FECHAIN et enregistré sous le N° SAP985180892 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 26/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2024-112  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP987477528**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par M. Rémi BRICHE pour l'organisme REMI MULTI-SERVICES, sis 31 Rue du Clos nature - 59470 Wormhout, le 10/04/2024;

**Le préfet**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 10/04/2024 par M. BRICHE Rémi en qualité de dirigeant, pour l'organisme REMI MULTI-SERVICES dont l'établissement principal est situé 31 Rue du Clos nature 59470 Wormhout et enregistré sous le N° SAP987477528 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 29/04/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFLEN





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service départemental du contrôle

**Préfecture du Nord**

**Arrêté préfectoral prononçant la dissolution de  
l'Association Foncière de Remembrement de ZUYTPEENE**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite.

**VU** les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime en vigueur au 31 décembre 2005, et notamment ses articles R133-5 et R133-9,

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,

**VU** le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à compter du 15 février 2022,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 nommant Madame Isabelle LIBERKOWSKI, ingénieure hors classe de l'industrie et des mines, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, à compter du 1er novembre 2022.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

**VU** l'arrêté en date du 5 février 2024 de Monsieur Antoine LEBEL, portant délégation de signature à Madame Isabelle LIBERKOWSKI,

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

VU la délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de ZUYTPEENE en date du 21 novembre 2022, décidant sa dissolution ,

VU la délibération du conseil municipal de ZUYTPEENE en date du 16 décembre 2022 acceptant le transfert de l'actif et le passif de l'Association Foncière de Remembrement de ZUYTPEENE ainsi que le transfert des propriétés de l'Association Foncière de Remembrement de ZUYTPEENE dans le patrimoine de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'Association Foncière de Remembrement de ZUYTPEENE est déclarée dissoute.

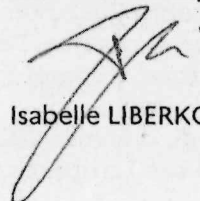
**Article 2 :** Le responsable du service de gestion comptable de HAZEBROUCK est chargé de l'apurement des comptes selon les modalités suivantes :  
L'intégralité du patrimoine de l'association foncière de remembrement, y compris le reliquat des fonds disponibles, sera transféré à la commune de ZUYTPEENE.

**Article 3 :** Madame La Secrétaire Générale de la préfecture du Nord, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Nord, Monsieur le maire de ZUYTPEENE, ainsi le responsable du service de gestion comptable de HAZEBROUCK, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera, en vue de l'information des tiers, publié dans les communes par voie d'affichage, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lille, le 29 AVR. 2024

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Nord  
La Directrice adjointe

  
Isabelle LIBERKOWSKI

**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le mardi 30 avril 2024 à LILLE SUD (secteur Wazemmes)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet de la Région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur du cabinet du préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 25 avril 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones aux fins de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permet aux forces de sécurité intérieure, dans le cadre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agressions, de vols ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant la mise en place des opérations « place nette » sur l'ensemble du territoire national depuis le mois de septembre 2023 visant à lutter contre la délinquance dans certains quartiers particulièrement touchés par l'insécurité et les trafics de drogue ;

Considérant que depuis le lancement de l'opération place nette le 25 mars dernier, dans le département du Nord, 1282 individus ont été interpellés ; 885 030 d'avois criminels ont été saisis ; 113 kgs de drogue (cannabis, héroïne et cocaïne) et 69 armes ont été saisis ; 18 853 personnes et 11 924 véhicules ont été contrôlés ; 87 véhicules ont été saisis et 143 véhicules ont été mis en fourrière ; 183 commerces ont été contrôlés et 423 infractions ont été relevées ;

Considérant la nécessité de poursuivre et d'amplifier ces actions ciblées ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte anti stupéfiants, les forces de l'ordre ont conduit de nombreuses opérations de police administrative visant à prévenir les troubles à l'ordre public résultant de l'existence de points de deal très actifs sur le territoire de Lille sud (secteur Wazemmes) ; que lors de ces interventions, des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ont pu être constatées ;

Considérant que le risque pour la sécurité des personnes est consubstantiel au trafic de drogue, en ce qu'il suppose l'occupation du lieu de trafic en recourant à la pression, menace et violence sur les riverains ; qu'il génère des violences entre les individus ou les groupes qui s'y livrent pour s'assurer le caractère exclusif de cette occupation, violences qui peuvent impliquer, compte tenu des liens qu'ils entretiennent avec les réseaux criminels et mafieux, le recours à des armes ou des méthodes particulièrement dangereuses, exposant ainsi les riverains et les forces de l'ordre qui interviennent à des risques élevés d'atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique ; que des personnes toxicomanes peuvent elles-mêmes recourir à la violence contre les habitants dans le but de se fournir les moyens d'acquérir le produit stupéfiant qu'elles recherchent ; que des personnes sont souvent recrutées de gré ou de force par ces réseaux pour assurer la surveillance du quartier et entraver l'action des forces de sécurité, réduisant ainsi l'effectivité de leur action ; que compte tenu de la spécificité de cette activité criminelle et des troubles, à la fois graves et nombreux, qu'elle engendre et qu'il appartient à l'autorité de police de prévenir, seule une présence policière continue est de nature à décourager les velléités de ces réseaux à s'implanter et maintenir durablement leurs activités sur un périmètre et à rétablir l'ordre public ; qu'une telle présence exposerait cependant les agents à des risques importants pour leur sécurité ;

Considérant que, dans ce contexte et compte tenu de l'intérêt pour les forces de l'ordre de disposer d'une vision en grand angle au regard du caractère très mobile des individus se livrant à ce genre d'activité, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées ; que les lieux surveillés sont strictement limités au territoire de Lille sud (secteur Wazemmes), où sont susceptibles de se commettre les atteintes ; que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des risques de troubles à l'ordre public ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ; que ce moyen d'information est adapté ;

Vu l'urgence ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord;*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale, est autorisée au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, le mardi 30 avril 2024 à Lille sud (secteur Wazemmes).

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à deux.

**Article 3** – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération le mardi 30 avril 2024 de 16h00 à 20h00.

**Article 5**– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet du Nord.

**Article 6** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet dès sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** – Le directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

# Annexe à l'arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le mardi 30 avril 2024 à LILLE WAZEMMES

**Matériels utilisés : Deux drones DJI MAVIC 3 T**



Arrêté fixant la composition du jury  
relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse  
pour l'extension du Laboratoire de Police Scientifique (LPS) de LILLE (59)

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE  
PRÉFET DU NORD**

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 mars 1996, portant désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'article 18 (V) de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R2124-1, L2124-1, R2162-15 à 21, R2172-1 et L2172-1 et 2 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité en zone Nord ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse est organisé par le ministère de l'intérieur et des outre-mer pour l'extension du Laboratoire de Police Scientifique (LPS) de LILLE (59).

**ARTICLE 2**

Le jury est chargé :

- d'examiner les candidatures présentées, d'en dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur chacune des candidatures ;
- d'évaluer et de classer les prestations remises, de formuler un avis motivé et de dresser un procès verbal ;

Le jury est présidé par Monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord ou son (sa) représentant(e).

Sa composition est fixée comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- Le représentant du maître d'ouvrage :
  - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant ;
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - Madame le maire de Lille ou son (sa) représentant(e)
  - Monsieur le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières ou son (sa) représentant(e)
  - Monsieur le directeur général de la police nationale ou son (sa) représentant(e)
  - Madame la directrice de la direction zonale de la police nationale Nord ou son (sa) représentant(e)
  - Monsieur le directeur du service national de la police scientifique ou son (sa) représentant(e)
- Des membres ayant les mêmes qualifications que celles exigées des candidats :
  - Deux représentants de l'ordre des architectes ;
  - Un représentant de la compétence « bureau d'étude technique ».

Sont également présents, sans voix délibérative :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le directeur du laboratoire de police scientifique de Lille ou son (sa) représentant(e)
- Madame la directrice de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur du Nord ou son (sa) représentant(e)
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage programmist du bureau d'études SYNOPTIC AMO
- L'assistante à maîtrise d'ouvrage économiste du bureau d'études DPG CO
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage HQE du bureau d'études EODD
- Les personnels de la :
  - Direction de l'Administration Générale et des Finances
  - Direction de l'Immobilierqui veillent au bon déroulement de la procédure et assurent le secrétariat du jury.

### **ARTICLE 3**

Les représentants des architectes et des bureaux d'études participant aux réunions du jury percevront une indemnité forfaitaire exclusive de tout autre remboursement couvrant les frais de participation aux réunions du jury.

Le montant de l'indemnité est fixé à cinq cents euros toutes taxes comprises (500 € TTC) par demi-journée de présence, ce montant incluant les frais de déplacement.

### **ARTICLE 4**

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou les problèmes éventuels liés à l'organisation de la consultation. Il arrête sa méthode de travail et fixe les règles de fonctionnement.

Chaque membre du jury avec voix délibérative dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.



**ARTICLE 5**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

LILLE (Nord), le 25 AVR. 2024

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
Par délégation, le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Louis-Xavier THIRODE

Réf. : 2024 / 072

Bureau de la réglementation et des étrangers

**Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-263 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque**

Le sous-préfet de DUNKERQUE

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant nomination des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque et ses annexes ;

Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal judiciaire de Dunkerque ;

Vu la proposition de monsieur le Maire de la commune de Ghyvelde-les-Moères ;

Vu la vacance de sièges des membres de la commission de contrôle des listes électorales suite aux démissions de messieurs Jean-Pierre VANTIELCKE, Vincent LEVEL, Jacques DECORTE et de madame Laurence GUERMEUR de la commune de Ghyvelde-les-Moères ;

Vu les candidatures présentées par mesdames Annie SCY, Mireille GEERAERT et monsieur Patrick CARBONNET ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres ne remplissant plus les conditions fixées à l'article L.19 du code électoral ;

Considérant l'impossibilité pour la commune de Ghyvelde-les-Moères de plus de 1000 habitants de constituer une commission composée de cinq membres ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2024, donnant délégation de signature à monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet de Dunkerque ;

**ARRÊTE**


**Article 1<sup>er</sup>** – Les annexes I et II de l'arrêté du 11 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales de la commune de Ghyvelde-les-Moères sont modifiées et remplacées par les annexes I et II jointes au présent arrêté (**les modifications sont portées en caractère gras**).

Article 2 – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Dunkerque, le **26 AVR. 2024**

Pour le sous-préfet de Dunkerque,  
et par délégation le secrétaire général

Olivier MENARD

A circular official stamp from the Prefecture of Dunkerque. The outer ring contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "DUNKERQUE" at the bottom. Inside the ring, it says "Préfecture de Dunkerque". There is a small star at the bottom right of the inner circle. A signature line is drawn over the stamp.

**ANNEXE 1**  
**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**  
**ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Communes	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
ARMBOUTS CAPPEL	COUDEKERQUE-BRANCHE	Céline DEROO	Jean-Paul DUMOTIER	Jeaninne BERNARD née TROADEC
ARNEKE	WORMHOUT	Martine DEVOS Daisy FRANCOIS (suppléante)	Ollie PLANCKE née DEQUIDT	Gilbert PYCKAERT
ARMBOUTS CAPPEL	COUDEKERQUE-BRANCHE	Céline DEROO	Jean-Paul DUMOTIER	Jeaninne BERNARD née TROADEC
BAMBECQUE	WORMHOUT	Caroline VEREECQUE	Marcel CORNILLEAU	Chantal VERRIELE née PLANCKE
BAVINCHOVE	WORMHOUT	Alexis FLAUW	Claude PETILLON	Nadège LACONTE née COVILLE
BERTHEN	BAILLEUL	Vincent DELEBASSEE	Brigitte DONDEVYNE née BRICHIE	Noël VANELSTANDE
BIERNE	COUDEKERQUE-BRANCHE	Charik BIKRIA Julie SYGULA (suppléante)	Dominique PUGET née RAUWEL Jean-Louis DEBAENST (suppléant)	Jacques MARSAL Bruno THIERY (suppléant)
BISSEZELE	WORMHOUT	Hélène DECOTTIGNIES	Gérard DELABRE	Huguette NOWVE née DEFRANCE
BOESEGHEM	HAZEBROUCK	Philippe MORAES	Denise BAROCCO née CHAMPY	Josiane LEROY née EVRARD
BOLLEZELE	WORMHOUT	Yvette MASSEY-BOERHAVE née DEVULDER Bertrand DECANTIER (suppléant)	Bernadette MARCOTTE née PIERSON	Marie-Joseph DUBREUCQ
BORRE	BAILLEUL	Clément LYOEN	Bruno DEPARTURE	Bruno DEPARTURE
BROUCKERQUE	GRANDE-SYNTHE	Annie DEJONGHE	Colette RICHOUX née VITSE	Marie-France DEDRIE née ROLIN
BROXELE	WORMHOUT	Thierry ARNOUITS	Françoise CURDOUILLE née DECOIN	Thomas DEWYNTER
BUYSSCHEURE	WORMHOUT	Elodie DEVULDER	Mireille CARTON née DEVULDER	Mauricette BECK née CARTON
CAESTRE	BAILLEUL	Fabien GHELEIN Dorothee VEININ (suppléante)	Francis CAROULLE	Patricia VANVAEL SCAPPEL née DELATTRE
CAPPELLE-BROUCK	GRANDE-SYNTHE	Rafessa DUCHATEAU	Françine PRENSIER née BAREZ	Bernard LEURS
COUDEKERQUE-BRANCHE	COUDEKERQUE-BRANCHE	Dominique DECAMBRON Nelly WESTEEL (suppléante)	Aurélie BAERT née ENGELAERE Stéphanie CHAMBRINI née BLONDE (suppléante)	Martine BAILLEUL née SOCKEEL Jean-Pierre VANDAMME (suppléant)
CRAWICK	GRANDE-SYNTHE	Gaëlle MICHEL née FOURNIER Fabrice DELVAR (suppléant)	Patrick PEROTIN	Sandrine HAUW née MACHINSKI
CROCHTE	WORMHOUT	Antoine MENEBOO	Bernard BOUDENS	Jean-Claude BECUWE

DRINCHAM	GRANDE-SYNTHÉ	Grégoiry FAES	Françoise PEUGNY née BOUREZ	Monique DESCAMPS née TITREN
EBBLINGHEM	HAZEBROUCK	Yohann BARBRY	Dominique BAILLY née DENEUVILLE	John BROYON
ERINGHEM	WORMHOUT	Lucien DEBROUWER Patrick MENEBOO (suppléant)	Fabienne DEWAELE née BOCCQUET	Colette ARNOUTS née JANSSEN
ESQUELBECCQ	WORMHOUT	Guy DUBREUCCQ Denlia DESMIDT née THAON (suppléante)	Thérèse DEROO née GOSTGHELUCK Brigitte GOSSEY née VAESENEN (suppléante)	Paul DESMIDT Jean-Pierre REYNOT (suppléant)
FLETRE	BAILLEUL	Marie UNVOAS	Daniel LESAGE	Michel DENAES
GRAVELINES	GRANDE-SYNTHÉ	Christielle DENEUVILLE Laurent NOTEBAERT (suppléant)	Patrick CIRROT	Daniel BOLLE
GHYVELDE-LES-MOËRES	DUNKERQUE	Patrick CARBONNET	Mireille GEERAERT née COURBON	Annie SCY née ROERIE
HARDIFORT	WORMHOUT	Morgan TACCOEN	Bernard NOWAKOWSKI	Colette SOUBITE née QUAEVBEUR
HOLQUE	WORMHOUT	Francis VERMEERSCH	Brigitte LEBRUN née FAIVRE	Marie-Paule TREULLIER née SCHNEIDER
HONDEGHEM	BAILLEUL	Nathalie TOURNEZ	Marie-Ange DUBRULLE née SAINT-OMER	Christine DELAFOSSE née SCHERRIER
HONDSCHOOTE	WORMHOUT	Antoine SAISON	Didier GILBERT	Claire PERCHERON née CHANARD
HOUTKERQUE	WORMHOUT	Céline CHARLES Vincent CAPPELAERE (suppléant)	Francis LECLAIRE	Aurélie LECOCCQ
HOYMILLE	WORMHOUT	Audrey WATELLIER Didier HAUSSIN (suppléant)	Patrick PIERRU	Viviane FOURNIER née DECANTER
KILLEM	WORMHOUT	Nadège BELET	Régine LIEVEN née STERCKEMAN	Régine DECLUNDER
LE DOULIEU	BAILLEUL	Anne DEGRYSE Cédric LAPAILLE (suppléant)	Jean-François DUFOUR	Christine VILBOIS née CLERBOULT
LA GORGUE	HAZEBROUCK	Jessy COURBRY	Joël LEBACQ	Karine MONKERHEY née LEROY
LEDERZEELE	WORMHOUT	Karine DEWYNTER	Pierre BARBIER	Annie PACCOU née DEVULDER
LEDRINGHEM	WORMHOUT	Gérard CLAEYS Aurélie PACCOU (suppléante)	Jean-Marie DESCAMID	Huguette BEAUCAMP née MARRANNES
LOBERGHE	GRANDE-SYNTHÉ	François ADRIANSEN	André STERCKEMAN	Nathalie ROELANDT née PROUVOYEUR
LOON-PLAGE	GRANDE-SYNTHÉ	Marie-Astrid FOLEY née DELAVIER Sandrine FLAVIGNY (suppléante)	Christine LAFFONT née CORTES	Roger FOLEY
LYNDE	HAZEBROUCK	Claire BOTTIN	Jean-Louis MOREEL	André WERQUIN

MERCKEGHEM	WORMHOUT	Pascal BEEKANDT	Nicole SION	Émile DEFOSSEUX
METEREN	BAILLEUL	Elle LOUCHART-DETHOOR Marylene CLEENWERCK (suppléante)	Sylvie GOMBERT née BECK	Yolande DURAND née ODIEVRE
MILLAM	WORMHOUT	Marie-Chantal COOCHE	Samuel VANDAELE	Myriam DAMMAN née DESTIEUX
NEUF-BERQUIN	HAZEBOUCK	Samuel DASSONNEVILLE Stéphanie HUCHEFFE (suppléante)	Damien CORENFLOS Amélie DELVAL, née BERNARD (suppléante)	Stéphanie LOGIE née DELAVAL Bernard DEBEGNY (suppléant)
NIEURLET	WORMHOUT	Denis DESEIGNE	Jean-Pierre MALLAURAN	Marcel HELLEBOID
NOORDEENE	WORMHOUT	Delphine LUTUN Stéphanie SOCKEEL (suppléant)	Ludvine PLANCKEEL - MAERTEN née MAERTEN	Joana BALZA née CHRISTAENS
OCHTEZELE	WORMHOUT	Didier LETERTRE	Sabrina JOLY	Jean-Marie BACHELET
OOST-CAPPEL	WORMHOUT	Guillaume SOHIER Stéphanie HAMEZ (suppléante)	Jean-Michel VERBEKE	Régine CADART née DEVOS
OUDEZELE	WORMHOUT	Pierre CAVROIS	Jean-Pierre DEGRAND	André BOGAERT
OXELAERE	BAILLEUL	Guy PROVO	Nicole BARET née LECLIERE	Ariette WALLYN née VANDENKERCKHOVE
PITGAM	GRANDE-SYNTHÉ	Christian VANDAMME Marie-Joseph GOURNAY (suppléante)	Edith COURTOIS née LEGALITE	Martine DEMOL née PACCOU
PRADELLES	BAILLEUL	Cécile CAPPELLE Pascale DESWARTÉ (suppléante)	Melissa VANBANDON	Stéphanie TETTE née PROVOST
QUAEDYPRE	WORMHOUT	Denis TOURNANT Marie-Pierre COLPAERT (suppléante)	Jean-Marie LEGRAND	Jean-Bernard DUFLOT
REXPOEDE	WORMHOUT	Etienne POIDEVIN Régine RYCKELYNCK (suppléante)	Jean-Paul RYCKELYNCK	Veronique JOURDAIN née NEIVEYANS
RUBROUCK	WORMHOUT	Pierre NOVELLE	Sylviane EMILE née LAMIE	Bénédictie PAUWELS née DEVOS
SAINT-GEORGES-SURLAAS	GRANDE-SYNTHÉ	Monique LOBEZ Noémie DEHARTE (suppléante)	Manuel DEHARTE	Francis GEERAERT
SAINT-JANS-CAPPEL	BAILLEUL	Martine TERRIER	Nicole CAUWEL, née VANRENTERGHEN	Émilie VERDRU
SAINTE-MARIE-CAPPEL	BAILLEUL	Régis BERTELOOT Régis Aude ZEBODUJ (suppléante)	Anny DEMOUTIEZ	Nathalie WIECH née LUCHIER
SAINT-MOMELIN	WORMHOUT	Stéphanie DELETANG Gilles LEGOUARD (suppléant)	Jean-Pierre PENIN	Jean DELENTREE
SAINT-PIERRE-BROUCK	GRANDE-SYNTHÉ	Fanny DESMULIE Nathalie DECALF (suppléante)	Pérrine LAVOYE	Eric VANDEWALLE
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	BAILLEUL	Franck DELIGNE	Anaury MAEGHT	Guy GOVAERE

SERCUS	HAZEBROUCK	Frédéric MOREEL	Patrick WAYMEL	Guy ROLLAND
SOCX	WORMHOUT	Jean-Pierre VANASSCHE Jean DELANNOY (suppléant)	Mélanie MALCUIT née CARRASQUER	Bernard DUREUX
SPYCKER	COUDEKERQUE-BRANCHE	Viviane VANDERCOLME Marie-France BEGHEIN née HENNINON (suppléante)	Jeanine DERACHE née KONOECZNY	Didier PARENT
STAPLE	BAILLEUL	Didier BILLET Marie-Jacques DERNIS (suppléante)	Eloïse DALLA MONTA née STICHERBAKOWE CASTIGLIONE	Johannes BAUDRENGHIEN
STEENBECCQUE	HAZEBROUCK	Vincent MAEGHT Gérard DEBLONDE (suppléant)	Francis THOREL	Annick MOREEL née WYCKAERT
STEENWERCK	BAILLEUL	Gervais COUPIN Marie-France BRICHE (suppléante)	Jean-Pierre RENAUX	Alain MENART
STRAZELE	BAILLEUL	Stéphane DEKERVEL Maxence HUYGHE (suppléant)	Claudine MIONT née MALYCHAT	Marcel LEBLEU
TERDEGHEM	WORMHOUT	Marie-Josephe SANTRAIN née LEMAIRE Amaud PARENT (suppléant)	Michaël DERRANCO	Christophe HENRY
THIENNES	HAZEBROUCK	Julien BRUNET	Jean-Pierre WYTS	Marie-Josephe LEMETTRE née THUMEREL
VOLCKERINCKHOVE	WORMHOUT	Jean-Paul MONSTERLEET	Colette CARDON née VANOUENDYCKE	Charles GALLIEZ
WALLON-CAPPEL	HAZEBROUCK	Edwige LESCEJUX François POREYE (suppléant)	Josée OLIVIER	Françoise MARCOTTE Gervais DENAES (suppléant)
WARHEM	WORMHOUT	Françine DEVOS Cécile LECIGNE (suppléante)	Monique REVILLON née BOGAERT	Gérard MALLET
WEMAERS-CAPPEL	WORMHOUT	Frédéric VANINGHELANDT	Christiane HEMELSDAEL née NAYE	Christophe DECOSTER
WEST-CAPPEL	WORMHOUT	Sylvia CLEP	Michel DELHUILLE	Philippe LAMS
WINNEZELE	WORMHOUT	François HEYMAN Sidonie DEVEY (suppléante)	Anne-Marie DECROOCCA née DEWYNTER	Monique HOSPIE née JACQUEMONT
MULVERDINGHE	WORMHOUT	Jonathan PORTENAERT	Marie-Claire DESCAMPS née GEERAERT	Josiane COLLET née DEBRUCKER
WYLDER	WORMHOUT	Franck EECKEMAN Didier SCHOUTTEET (suppléant)	Yves CLICTEUR	Jean-Marie DELBAERE
ZEGERSCAPPEL	WORMHOUT	Laurence BERTELOOT	Lydie CLOET née DEBRU	Blandine DAMBRUNE
ZERMEZELE	WORMHOUT	Christiane DELCOURT	Christian MARCOTTE	Joan D'HELLY
ZUYTPEENE	WORMHOUT	Dieter BAUDENS Régis DESMYTTERE (suppléant)	Patrick DECODTS	Roger LACRESSONNIERE

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de contrôle des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

**ANNEXE 2  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

Commune	Canton	Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2ème liste	Conseillers municipaux 3ème liste
<b>BAILLEUL</b>	BAILLEUL	1 - Michèle LEGRAND 2 - Valère COUTURE 3 - Denis BECUWE Suppléants : 1 - Sabrina WINCKEL 2 - Marjorie VANDENBERGHE	4 - Nathalie BAUCHART	5 - Joël VITSE
<b>BERGUES</b>	COUDEKERQUE-BRANCHE	1 - Monique HOUVENAGHEL-DUMONT 2 - Robert NOOTE 3 - Philippe VANMERRIS Suppléants : 1 - Jean-François COLAU 2 - Carole TANGE 3 - Hervé BUTTERDROGHE	4 - Patricia HENIN 5 - Michaël VAUTRIN Suppléants : 4 - Brigitte DOUAY 5 - Tony CAMOEN	
<b>BLARINGHEM</b>	HAZEBROUCK	1 - Patrick MORDACQ 2 - Nicole DESMULLE VENDIESSE 3 - Daniel DEFRAÏNCE Suppléants : 1 - Gérard MAERTEN 2 - Hervé GAYMAY	4 - Annie DESPICHT 5 - Sébastien DEVOS	
<b>BOESCHEPE</b>	BAILLEUL	1 - William SCHOTTE 2 - Marie-Josée LAURENT 3 - Pierre BOURGEOIS Suppléants : 1 - Maria VIELLAUME 2 - Michaël KNOCKAERT 3 - Cindy HALLOSSERIE	4 - Olivier CAPPON 5 - Frédéric TERINSIEN Suppléant : 4 - Laëtitia COORNAERT	
<b>BOURBOURG</b>	GRANDE-SYNTHE	1 - Bruno POUAER 2 - Anne BOUTLANGER-DEBRIL 3 - Marie COOLEN Suppléants : 1 - Christine POUCHELLE 2 - Maryline VANHOUTTE 3 - Nathalie HARRE	4 - Anthony BROCVIELLE 5 - Céline RAMPON Suppléants : 4 - Manysse ROCHE 5 - Didier BURETTE	
<b>BRAY-DUNES</b>	DUNKERQUE	1 - GRYSON Charles 2 - Yves JANSSEN 3 - Alain DUHAMTEL Suppléants : 1 - André VANDENBROUCCQ 2 - Adélaïde RIBEIRO 3 - Hélène VANNOBEL	4 - Christophe ISAERT Suppléant : 4 - Sabine VROLAND	5 - Jeannine SAINT-GHISLAIN Suppléant : 5 - Sophie BRU
<b>CAPPELLE-LA-GRANDE</b>	COUDEKERQUE-BRANCHE	1 - Brigitte CASSIFOUR 2 - Evelyne LEROY 3 - David LEMAIRE Suppléants : 1 - Olivier CORMIERAS 2 - Laëtitia GOURNAY	4 - Claudie HAEGMAN 5 - Sandrine MERLIN Suppléants : 4 - Thierry MORGAND	
<b>CASSEL</b>	BAILLEUL	1 - Francis DECOSTER 2 - Charoïte DELAHOTTE 3 - Elsa LAMOURROUX	4 - Gérard QUAEYBEUR 5 - Simon JODOGNE	



DUNKERQUE	DUNKERQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Danièle BELE-FOUQUART</li> <li>2 - Sylvaine BRUNET</li> <li>3 - Josserran FLOCH</li> </ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Catherine VANDORME</li> <li>2 - Laurent SCHOUTTEET</li> <li>3 - Nelson KADRI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Pierrette CUVELLIER</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Yohann DUVAL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Sylvie MALLET</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Claude NICOLET</li> </ul>
EECKE	BAILLEUL	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Patrick LINNE</li> <li>2 - Emilie JEDAT</li> <li>3 - Frédérique LESAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Pascal DEQUIDT</li> <li>5 - Marc EVERAERE</li> </ul>	
ESTAIRES	HAZEBROUCK	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Monique DUHAYON</li> <li>2 - Véronique VANMEENEN</li> <li>3 - Yann NORMAND</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Isabelle LEMAIRE OREC</li> <li>5 - Michaël PARENT</li> </ul>	
GODEWAERSVELDE	BAILLEUL	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Catherine OLIVIER</li> <li>2 - Brigitte GELDEN</li> <li>3 - Nicolas CARTON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Nathalie SABORIT-GUASCH</li> <li>5 - Jean-François FOURNIER</li> </ul>	
GRANDE-SYNTHE	GRANDE-SYNTHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Chantal MESSEMAN</li> <li>2 - Aïcha HABCHI</li> <li>3 - Daniel MICHEL</li> </ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Véronique PAQUE</li> <li>2 - Rédouane ARAB</li> <li>3 - Denis VERGRIETE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Nicolas CALONNE</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Habib EL ABBASSI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Fathi RIAH</li> </ul>
GRAND-FORT-PHILIPPE	GRANDE-SYNTHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Josette SCHEPPER</li> <li>2 - Jean-Marie GRUSON</li> <li>3 - Charline GIOANNANE</li> </ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Jobil DOLLET</li> <li>2 - Jean-Noël BLOCKLET</li> <li>3 - Nicole DAUBERCOURT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Pascal GENEVET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Fabienne DERROY</li> </ul>
HAVERSKERQUE	HAZEBROUCK	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Franky SALON</li> <li>2 - Maxime ROSKOSCHNY</li> <li>3 - Françoise WARNEYS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Brigitte DELANNOY</li> <li>5 - Dornille DENEUVILLE</li> </ul>	
HAZEBROUCK	HAZEBROUCK	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Josette DELECOEUILLERIE</li> <li>2 - Christine NUNS</li> <li>3 - Hervé DELVA</li> </ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Marie-Josée BOUQUET</li> <li>2 - Philippe DUHAMEL</li> <li>3 - Nathalie PATOUX</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Didier TIBERGHIEIN</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Catherine DEPELCHIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Martine DAUCHEZ</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Christine REYVAERT</li> </ul>
HERZEELE	WORMHOUT	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Béatrice BURET</li> <li>2 - Caroline ACTHREGALLE</li> <li>3 - Cédric TROLET</li> </ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Dominique BONNET</li> <li>2 - Pascal DEQUIDT</li> <li>3 - Ecolie DEVEY</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Jean-Claude POILLON</li> <li>5 - Valérie VANHERSEL</li> </ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Sonia PRUVOST</li> <li>5 - Pierre-André HAVET</li> </ul>	

LEFFRINGKOUCKE	DUNKERQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Joël LOPEZ</li> <li>2 - Eddy RICHARD</li> <li>3 - Sylviane THOMAS</li> </ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Jean-Paul GOKELAERE</li> <li>2 - Sabine PRETTE</li> <li>3 - Murielle ROUBLIC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Christine D'JORDAIN</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Mario PEDRETTI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Chantal DEHAESE</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Loïc VERCORUSSE</li> </ul>
MERRIS	BAILLEUL	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Fabienne MOULART</li> <li>2 - Véronique VANCAYZEELE</li> <li>3 - Evelyne DULONGCOURTY</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Pamela LEVANT-BOULINGUIEZ</li> <li>5 - Philippe MAES</li> </ul>	
MERVILLE	HAZEBROUCK	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Christiane CAPPELLE</li> <li>2 - Nadine MAARMINION-OBERT</li> <li>3 - Thérèse PENIN-CEUR</li> </ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Julien MOUILLE</li> <li>2 - Marthe BLANQUART</li> <li>3 - Joël CITERNE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Bernard LORIDAN</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Sabine PETITPRET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Laëtitia FLAMENT</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Marc BEZILLE</li> </ul>
MOREBECQUE	HAZEBROUCK	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Jacky LUCHIER</li> <li>2 - Michel DEKNUDT</li> <li>3 - Anne COUSIN</li> </ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Arnaud GUERIN</li> <li>2 - Kevin SZWEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Dominique REEBER</li> <li>5 - Stéphanie HORENT</li> </ul>	
NIEPPE	BAILLEUL	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Raymonde VANCAYZEELE</li> <li>2 - Jean-Michel STIENNE</li> <li>3 - Michel COINTE</li> </ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Marie-Laure VANCLÉENPUTTE</li> <li>2 - Faïna KASIMI</li> <li>3 - Clauda LECOUCHE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Dominique DE COUNE</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>4 - David DOMMISENT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Carole DUMONT</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Jérôme RENIER</li> </ul>
RENSCURE	HAZEBROUCK	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Jean-Paul TILLIER</li> <li>2 - Fabien JUDE</li> <li>3 - Franck BAEIS</li> </ul> Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Angélique DEBERT</li> <li>2 - Magalie MAHIEU</li> <li>3 - Cédric BETOURNE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Colette DENECKER</li> <li>5 - Jean TASSIAUX</li> </ul>	
STEENE	COUDEKERQUE-BRANCHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Patricia DOUAY</li> <li>2 - Estelle ACHTE</li> <li>3 - Samuel DEGEZELLE</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Emeline OBERT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Jean-Marie ROMMELAERE</li> <li>5 - Jean-François REBIER</li> </ul> Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Marie Andrée MAHIEUX</li> </ul>	
STEENVOORDE	WORMHOUT	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Rita MAROUISE</li> <li>2 - Martine GHELEIN</li> <li>3 - Fabien VERDONCK</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Régis GODEL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Yvon ENTE</li> </ul>
TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	COUDEKERQUE-BRANCHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Régine FERMON</li> <li>2 - Michel JACOB</li> <li>3 - Delphine ENGELAERE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Jean-Marie LANDSWERDT</li> <li>5 - Michaël POUCHELET</li> </ul>	

UXEM	COUDEKERQUE-BRANCHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Martine OCHEM</li> <li>2 - Tony CHEVALIER</li> <li>3 - Maxime MESTDAGH</li> </ul>	4 - Ewira CORREIA	5 - Alain NOEL
VIEUX-BERQUIN	BAILLEUL	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Edith DEHAUDT</li> <li>2 - Rosette DUHAYON</li> <li>3 - Christian THIBAUT</li> <li>Suppléant : 1 - Patricia DEWAELE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Albert PROTIN</li> <li>5 - Stefan GAGET</li> </ul>	
WATTEN	WORMHOUT	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Bernard VANPOPERINGHE</li> <li>2 - Bernadette BECQUET</li> <li>3 - Thomas ODIEVRE</li> <li>Suppléants : 1 - Dominique CHARLEMAGNE</li> <li>2 - Rudolph BUCKMAN</li> <li>3 - Lydie WUYTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Jean-Noël PENEZ</li> <li>5 - Eric BLIN</li> <li>Suppléants : 4 - Freddy MARIE</li> <li>5 - Evelyne VOET</li> </ul>	
WORMHOUT	WORMHOUT	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Monique COURBOT</li> <li>2 - Luc POISSONNET</li> <li>3 - Patrick DENTREBECQ</li> <li>Suppléants : 1 - Martine BULTEEL</li> <li>2 - Fabien KERCKHOVE</li> <li>3 - Carole LAMMAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Frédéric DEVOS</li> <li>5 - Christophe DEGRAND</li> <li>Suppléants : 4 - Nicolas RICHARD</li> <li>5 - John PEEL</li> </ul>	
ZUYDCOOTE	DUNKERQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Régis SCHOONHEERE</li> <li>2 - Mary LECOINTRE</li> <li>3 - Armandine DEBEUSSCHER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - David FERYN</li> <li>5 - Vincent ADAM</li> </ul>	

Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque